

## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1322

### ATTRIBUTION DU MARCHE 2022 061 « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT ET REHABILITATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA JOUBRETIERE ET DES EPINETTES A SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 7 juillet 2022 sous le numéro n° 22-94279 sur le BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2022,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer le marché n°2022-061 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT ET REHABILITATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA JOUBRETIERE ET DES EPINETTES A SAINT GILLES CROIX DE VIE au groupement d'entreprises GTP / SOCOVA pour un montant de 390 101,50 € HT soit 468 121,80 € TTC,

**Article 3 :** de signer le marché n°2022-061 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT ET REHABILITATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA JOUBRETIERE ET DES EPINETTES A SAINT GILLES CROIX DE VIE avec le groupement d'entreprises GTP / SOCOVA,

**Article 4 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 OCT. 2022

Givrand, le 27 septembre 2022  
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).